

# Règlement Ronde de Robion

**Article 1 - Organisation** : La Ronde de Robion est une course nature organisée par l'Association Robion Culture Loisirs (ARCL, association loi 1901) que l'on peut contacter à l'adresse : [contact@robion-arcl.fr](mailto:contact@robion-arcl.fr)

**Article 2 - Date, horaires et parcours** : l'épreuve se déroule le premier dimanche du mois de mars et emprunte les voies communales des villages de Robion, Les Taillades, Cheval Blanc, les sentiers, chemins et DFCI au pied du Luberon et dans le massif du petit Luberon. Le départ est à 8h45 de la salle des fêtes où se fait également l'arrivée. L'épreuve comporte une course de 7 km, une autre de 10 km, un trail de 15 km, une course inclusive et une marche nordique. Le retrait des dossards se fait sur place à partir de 7h30. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. Trois points de ravitaillement seront installés sur le parcours en plus du buffet d'arrivée, basés sur la présence de 300 coureurs attendus.

**Article 3 - Conditions de participation** : Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent : d'une licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ou d'un PPS, daté de moins de 3 mois à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

**Article 4 - Catégories d'âge** : les deux courses de l'épreuve (7km et 10 km) sont accessibles aux coureurs des catégories cadets jusqu'aux vétérans 8. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

**Article 5 - Mode d'inscription** : Les inscriptions se font en ligne sur [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com). ou sur place le jour de la course. L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 € pour le 7km et la marche nordique et de 12 € pour le 10 km et 15 € pour le trail de 15 km.

**Article 6 - Revente ou transfert de dossard** : Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ce type de situation.

**Article 7 - Remboursement** : L'inscription est ferme et définitive, mais l'organisation accepte le remplacement d'un coureur après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom,

date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical. Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

**Article 8 - Sécurité** : L'organisation déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Environ 50 signaleurs seront présents sur les routes, les services de secours (SDIS) comportent un Véhicule de secours aux victimes (VSAV) du centre de secours de Robion et deux pompiers secouristes. La gendarmerie sera prévenue de la tenue de la manifestation. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

**Article 9 - Assurance, responsabilité et comportement** : Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de compagnie Allianz pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

**Article 10 - Chronométrage** : le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

**Article 11- Récompenses** : les vainqueurs hommes et femmes des trois courses et de la marche nordique, les premiers et premières du 7 km pour chaque catégorie (cadets à masters 8), les premiers et premières du 10 km pour chaque catégorie (cadets à masters 8) , les premiers et premières du trail et reçoivent des récompenses sous forme de lots gourmands. Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

**Article 12 - Annulation** : Si en cas de force majeure (aléas climatiques, crise sanitaire,...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

**Article 13 - Droit à l'image** : En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.